



La responsabilité du commerçant en cas d'accident dans son magasin

publié le 04/01/2018

Descriptif :

Dossier très complet sur Les Echos

Sol glissant ou encombré, chute d'un présentoir, porte tambour mal réglée... Les risques d'accident dans les commerces sont nombreux. Lorsqu'un client est victime d'un accident dans votre magasin, votre responsabilité peut être engagée si vous n'avez pas respecté vos obligations en termes de sécurité.

Sommaire du [dossier](#)

- Une obligation de sécurité
- Les commerçants sont tenus à une obligation générale de sécurité dans leur magasin.
- La responsabilité civile
- En cas d'accident, la responsabilité civile des commerçants peut également être engagée.
- La responsabilité due à un produit défectueux
- Il existe un régime spécifique de responsabilité lorsque l'accident est dû à un produit défectueux.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.